

dont 8 heures réservées aux projets inter-établissements.

UPE2A : L'enveloppe est maintenue pour un budget de **291 heures** (dont la décharge de coordonnateur). 36 HSA seront attribuées en cours d'année.

3^{ème} PREPAPRO : Conformément à l'arrêté du 2 février 2016, **32 heures** (26 + 6 heures de découverte professionnelle) sont allouées au collège de Bonneville.

SAPAD : L'enveloppe est maintenue à **40 HSA**.

2. La dotation globale est ventilée entre les collèges selon les modalités de répartition suivantes :

➤ **Chaque division est financée à hauteur de 29 heures** (arrêté du 19 mai 2015) :

- 26 heures correspondant aux enseignements obligatoires élèves (dont l'Accompagnement Personnalisé et les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires),
- 3 heures de marge établissement dévolues à la constitution de groupes, au co-enseignement ainsi qu'au financement des enseignements de complément (LCA, LCR) pouvant être suivis par les élèves du cycle 4.

Soit un total de **33 031 Heures**.

A ces 29 heures par division s'ajoutent :

➤ **Les heures de carte des formations** (sous réserve de la validation de leur ouverture en CTA) :

- 2 heures par LV2 6^e par langue et par établissement, soit un total de **84 heures** financées.
- 2 heures pour l'enseignement des langues et cultures européennes (LCE), par établissement, soit un total de **36 heures** financées.
- 1/2 heure pour les sections sportives conventionnées, 2 heures pour les sections ski et handball, 8 heures pour le CIE (centre interrégional d'entraînement) de Thônes, soit un total de **29 heures** financées.
- 2 heures par niveau concerné par les horaires aménagés : théâtre, danse et musique, soit un total de **16 heures** financées.

➤ **les dotations statutaires** prévues par les décrets du 20 août 2014 et les arrêtés qui en découlent :

- 1 heure de décharge par professeur de sciences (SVT ou physique) qui exerce au moins 8 heures devant élèves (article 9 du décret du 20 août 2014).
Soit un total de **174 heures**.
- 3 heures pour l'UNSS par professeur d'EPS quelle que soit sa quotité d'exercice (possibilité de transformer ces heures d'UNSS en heures de cours sous réserve de **transmission de la demande avant le 2 février**, dans cette hypothèse les heures attribuées en janvier seront restituées).
Soit un total de **660 heures**.
- 1 heure par enseignant effectuant un complément de service dans un établissement d'une commune différente de celle de l'établissement d'affectation ou dans plus de deux établissements d'une même commune (hors cité scolaire). NB : Ces heures ne sont pas intégrées à la dotation de janvier, elles seront attribuées au mois d'octobre.
Réserve de 120 heures.

NB : Le décret du 29 août 2016 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016, permet aux agents contractuels chargés de fonctions d'enseignement et recrutés à temps complet de bénéficier, sous les mêmes conditions que les titulaires, d'un allègement de service d'une heure.